

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

18/04/2024

Date de l'affichage

18/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILO, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT & Jean-Sébastien SGARD.

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Sébastien DROMIGNY par Nolwenn LE BOUTER, Philippe DUCQ par Alban LANSELLE, Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (*suppléant nommé*), Brigitte JACQUEMOT par Ghislaine HARSCOËT, Édith LION par Sébastien COUPAS, Pierre-Yves NICOT par Eliane DIACCI, Angélique RAPPAILLES par Stéphanie SCHUT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent(s) excusé(s)

Sylvain CLÉRIN,

Absent(s) non excusé(s)

Serge HAMELIN, Thomas LECONTE, Aurélie POLESE & Alain THIBAUD.

44 conseillers communautaires en exercice : 29 présents, 10 représentés, 1 absent excusé et 4 absents non excusés à la séance.

Madame Ghislaine HARSCOËT est nommée secrétaire de séance.

2024/48-05 – OBJET : CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D’EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, A TEMPS COMPLET, A RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, dans le cadre d’emplois des animateurs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour la bonne continuité des services de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de créer un emploi permanent dans le cadre d’emplois des animateurs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

ARTICLE DEUX :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, titulaire du grade d’animateur, animateur principal de 2^{ème} classe ou du grade d’animateur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Par dérogation, l’emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l’article L332-8 2° du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l’être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

ARTICLE TROIS :

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

ARTICLE QUATRE :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l’entrée en vigueur de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le **30 AVR. 2024**

ID : 077-247700701-20240425-2024_48_05-DE

Séance du 25/04/2024

ARTICLE CINQ :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE SIX :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE SEPT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 avril 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le **30 AVR. 2024**

ID : 077-247700701-20240425-2024_48_05-DE

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le **30 AVR. 2024**

ID : 077-247700701-20240425-2024_48_05-DE